République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service :
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JNV/PL/TS/CL
N°AR-2026-398

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent réglementant le stationnement et la circulation au droit du 35 chemin Latéral - 59770 MARLY pour des travaux de remplacement de borne de recharge électrique TOTAL

Le Maire,

Vu, le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,
Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal n° AR-2026-155 du 07 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

Considérant la demande formulée par note écrite via le CERFA le **05/11/2026,** par la **Société SOBECA BEAUVAIS** - 145 rue des Quarante Mines - 60000 ALLONNE, SIRET 70378024700747, visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal à compter du **10/11/2026** et jusqu'au **19/12/2026** inclus en raison du déroulement des travaux de **remplacement de borne de recharge électrique TOTAL** au droit du **35 chemin Latéral - 59770 MARLY**,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation au droit du **35 chemin Latéral - 59770 MARLY** sera régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe.
Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait trop la circulation, il convient de mettre en place un alternat manuel par signaux K10.
La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'emprise des travaux sera limitée à 30 km/h.
Cette restriction sera matérialisée par des panneaux BK14 et BK33 ou BK31.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. (Panneaux BK3 + AK3)

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux soit au droit du 35 chemin Latéral - 59770 MARLY excepté pour les véhicules affectés au chantier. (Panneaux BK6a1 et BK6d)

ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **Société SOBECA BEAUVAIS**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable

ARTICLE 9 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 11 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- Société SOBECA BEAUVAIS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 09 novembre 2026

Par Délégation
Le Directeur des Services Techniques
Thibaut SPILLEBOUT

MAIRIE DE MARLY 59
SERVICES TECHNIQUES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le 09/11/2026
Et de la publication le 09/11/2026